



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CHAMPLAIN, TENUE LE MARDI 20 MAI 2025 AU BUREAU
MUNICIPAL, 819, RUE NOTRE-DAME À 16H30

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, Maire.

Monsieur Donald Brideau, directeur général greffier-trésorier, est aussi présent.

ABSENTS

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Mireille Le Blanc

2025-05-098

**3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-03 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 2 195 956\$ ET UN EMPRUNT DE 2 195 956\$ POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE
NOUVELLE CASERNE**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au projet de règlement déposé le 3 mars 2025 ont été énumérées par le Maire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à une aide financière de 1 463 650 dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE d'après l'article 1061 du Code Municipal du Québec, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle caserne sera construite sur le lot # 4 503 017 appartenant à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompier sur le lot 4 503 017, notamment la construction de la caserne, l'aménagement des allées et le stationnement, ainsi que l'installation d'une génératrice et tous autres travaux connexes selon les plans et devis préparés par les professionnels suivants :

- Hélène Beaudry, architecte portant les numéros 23-880 en date du 20 janvier 2025,

- Alexandre Gagnon, ingénieur, portant les numéros MCHAM 001-001, en date du 20 janvier 2025,

- Alexandre Gagnon, ingénieur, portant les numéros MCHAM 001-002, en date du 20 janvier 2025,
- Charles Morissette, ingénieur, portant les numéros 24675 Électricité, en date du 20 janvier 2025,
- Charles Morissette, ingénieur, portant les numéros 24675 Plomberie, en date du 20 janvier 2025,
- Charles Morissette, ingénieur, portant les numéros 24675 Ventilation, en date du 20 janvier 2025,

Le coût des travaux, les frais incidents, les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Donald Brideau en date du 1^{er} avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 195 956\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 195 956\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Donald Brideau, directeur général, greffier-trésorier

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

Règlement d'emprunt #2025-03

Construction d'une nouvelle caserne

Coût direct

Coût de construction de la caserne - Bordereau de soumission conforme	1 629 000.00
Total du coût direct	1 629 000.00
Taxe - TPS	81 450.00
Taxe - TVQ	162 492.75
Sous total - Coût des travaux taxes incluses	1 872 942.75
Taxe - TPS - Remboursé à 100 %	(81 450.00)
Taxe - TVQ - À payer 50 % - Le nette est présenté dans les frais incident	(162 492.75)
Grand total du coût direct	1 629 000.00

Frais incident

Imprévis de chantier 10%	162 900.00
Honoraires professionnels (10%)	162 900.00
Taxe - TVQ - 50% à payer	97 495.65
Sous total des frais incidents	423 295.65
Sous total des dépenses moins les subventions	2 052 296

Frais incident

Frais de financement (d'émission) (7%)	143 660.70
Grand total du pouvoir de l'emprunt	2 195 956

Frais incident

Grand total des frais incident	566 956.35
---------------------------------------	-------------------

Calcul du pourcentage des frais incident 34.80%

Grand total de la dépense **2 195 956**

Préparé par: Donald Brideau, directeur général et greffier-trésorier

En date du: 1 avril 2025

Signature

